



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.363.2003.TREATIES-4 (Notification Dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES  
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES  
TRANSPORTS (ATP)  
GENÈVE, 1 SEPTEMBRE 1970

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS À L'APPENDICE 1 DE L'ANNEXE 1<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.106.2002.TREATIES-1 du 7 février 2002, concernant les amendements proposés à l'appendice 1 de l'annexe 1 de l'accord susmentionné, communique :

Au 7 mai 2003, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'expiration du délai de neuf mois comme indiqué dans la notification dépositaire C.N.703.2002.TREATIES-2 du 10 juillet 2002, le Gouvernement allemand n'a pas formulé d'objection.

En conséquence, les amendements ont été réputés acceptés. Conformément au paragraphe 6 de l'article 18, ils entreront en vigueur six mois après la date de l'acceptation, soit le 7 novembre 2003.

Le 7 mai 2003

---

<sup>1</sup> Voir les notifications dépositaires C.N.106.2002.TREATIES-1 du 7 février (Proposition d'amendements à l'Appendice 1 de l'Annexe 1) et C.N.703.2002.TREATIES-2 du 10 juillet 2002 (Allemagne : Notification en vertu de l'article 18 2) B) de l'Accord).